

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27^e et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-BENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Lyon, 6 mai 1842.

DES COMITÉS ÉLECTORAUX.

(2^e article.)

Dans les élections, il y a d'un côté le ministère, de l'autre l'opposition. Le ministère n'admet pas de nuances, sa force vient de la cohésion de toutes les volontés qui acceptent sa direction; l'opposition, au contraire, suppose des nuances diverses et des catégories dissidentes entre elles. On est dans l'opposition par ce fait seul qu'on ne sert pas le ministère; mais refuser son concours au ministère, ce n'est pas se relâcher à une idée fixe et déterminée à priori. De ceci on doit conclure qu'au point de vue ministériel les explications électorales sont peu nécessaires, tandis qu'au point de vue opposant elles le sont.

L'opposition, en ce moment, est extrêmement divisée: nous avons l'extrême gauche et la droite, la gauche et le centre gauche. Qui sait au juste ce que veut la gauche aujourd'hui, si elle est plus que jamais décidée à se fusionner dans le centre gauche, ou si elle tend à reprendre son indépendance? En consultant les faits de cette dernière session, nous ne pouvons guère douter de l'accord le plus complet entre M. Thiers et M. Barrot. Si cet accord est tel que nous le supposons, il est urgent que les électeurs en soient instruits, afin que toute confusion soit impossible et qu'en votant on sache bien quelles prétentions on appuie. C'est une obligation morale pour les comités électoraux d'avouer franchement leurs intentions ultérieures, et si l'on veut que les élections aient une signification, il faut les préparer dans des voies de franchise.

C'est au comité radical surtout à prendre l'initiative; nous désirons que dans sa conduite rien ne soit obscur, et que les combinaisons le plus habilement ourdies ne puissent ni l'entraver ni le jeter dans l'indécision.

M. Thiers et M. Barrot savent comment on peut étrangler un ministère entre deux portes; nous savons aussi ce que valent les ministères qui arrivent clandestinement, qui s'imposent par la ruse et par la surprise, qui procèdent enfin par escalade quand ils trouvent les portes hermétiquement fermées, et comme nous avons la preuve que ces ministères sont sans force et sans volonté une fois arrivés aux affaires, nous ne voyons pas pourquoi on craindrait de les gêner dans leurs mouvements. S'ils veulent marcher sans publicité, c'est qu'ils n'ont rien de satisfaisant à dire au pays, c'est qu'ils n'osent prendre aucun engagement sérieux pour l'avenir.

Le comité électoral en se taisant ferait suspecter, nous ne dirions pas ses intentions, mais ses résolutions. En s'enveloppant de mystère, il amoindrirait sa valeur morale, et on pourrait douter de sa fermeté. Si nous le provoquons à agir avec publicité, ce n'est pas certes que nous voulions l'exciter à des manifestations irrégulières et qui pourraient porter le trouble dans son existence: loin de là; mais entre l'exagération des paroles et le silence il y a un *mezzo termine* qu'il faut savoir saisir. Ce ne sont pas des pièces volumineuses qu'il faut produire, mais des déclarations courtes, simples et fermes, qui soutiennent l'énergie du pays légal en donnant quelques espérances aux exclus.

La chambre des députés a été saisie dès le commencement de la session de plusieurs pétitions concernant la réforme électorale, et d'une pétition émanée des ouvriers lyonnais, et relative à une nouvelle organisation des conseils de prud'hommes; nous pensons bien que la session ne se passera pas sans qu'elles soient rapportées, et que les députés réformistes sauront au besoin prendre les mesures nécessaires pour forcer la chambre des députés à s'en occuper. A la veille des élections, il est urgent que la grave question de la réforme soit de nouveau posée à la tribune, et qu'on y aborde aussi la question du travail; on ne pourra le faire qu'imparfaitement sans doute, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'essayer.

On a distribué à la chambre des députés le rapport de M. Dumon (de Lot-et-Garonne) sur le projet de loi relatif à la prorogation de la

loi du sucre indigène. Ce projet sera probablement discuté aussitôt après la loi sur les chemins de fer, qui prendra sans doute encore dix ou douze séances. La commission se prononce pour la prorogation de la loi actuelle, mais elle introduit quelques modifications tendant à donner plus de latitude au ministère pour la présentation d'une autre loi dans la session prochaine. Elle est entrée à cette occasion dans quelques développements sur la question de l'indemnité et le système de pondération des deux industries. Elle exprime en ces termes son opinion:

« En annonçant une solution prochaine de la question des sucres, l'exposé des motifs du projet de loi semble admettre une solution contraire au système de pondération qui prévaut aujourd'hui, et que deux lois ont consacré. Votre commission s'est renfermée dans ce système. Comme le législateur de 1837, comme le législateur de 1840, elle a cru qu'on pouvait établir entre les conditions fiscales des deux industries une pondération qui assurât un débouché avantageux à l'industrie coloniale et renfermât dans de justes limites l'industrie indigène; mais pour établir cette pondération, il ne suffit pas d'équilibrer les impôts, il faut que de part et d'autre l'impôt soit réellement perçu. Supposez la fraude, il en résulte pour l'industrie qui la pratique une immunité véritable qui lui permet d'opérer la baisse sans en souffrir, et de ruiner, en violant la loi, l'industrie qui les respecte. »

Nous félicitons la commission d'avoir rendu hommage au principe que nous avons toujours soutenu avec les esprits impartiaux, le maintien de la fabrication indigène.

La chambre des députés a continué, dans la séance du 2 mai, la discussion de la loi sur les chemins de fer. Elle avait, dans cette séance, à se prononcer sur le cinquième paragraphe du projet amendé par la commission. Ce paragraphe dispose que la grande ligne simplement indiquée dans le travail du gouvernement comme devant se porter « sur l'Océan par Bordeaux » devra se diriger « sur la frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême et Bayonne. »

Plusieurs amendements étaient en présence. L'un, de M. Muret (de Bord), proposait de dire: « sur la frontière d'Espagne par les plateaux du centre. » Il impliquait, dans le sens des développements présentés par son auteur, un tracé qui, partant de Vierzon, au-dessous d'Orléans, à l'ouest du département du Cher, point indiqué par la commission comme devant être compris dans la ligne du centre sur Clermont, viendrait atteindre le département de la Haute-Vienne à la hauteur de Confolens, petite ville de la Charente, et se bifurquant là en deux branches, se dirigerait sur Bordeaux par Badoix et sur Toulouse par Bourges, indiquant ainsi sur la frontière espagnole deux points extrêmes d'arrivée, Bayonne et Perpignan.

L'autre amendement, présenté par M. Talabot, était la reprise pure et simple du paragraphe du gouvernement, abandonné par le ministère qui s'est rallié à celui de la commission, sauf la partie de chemin comprise entre Bordeaux et Bayonne que M. Teste a fait tous ses efforts pour présenter comme un chemin secondaire, d'une production insuffisante, et qu'il était prudent de réserver pour la livrer, lorsque seraient faites des propositions satisfaisantes, à l'exécution et à l'exploitation d'une compagnie particulière.

Ces deux amendements, tour-à-tour développés et appuyés par MM. Muret (de Bord), Talabot et Chasles, combattus par M. Legendre, commissaire du gouvernement, et M. Dufaure, rapporteur, ont été repoussés tous deux par la chambre à une notable majorité.

Il n'y avait plus ainsi en présence que la disposition du gouvernement qui demandait que le chemin s'arrêtât à Bordeaux et le paragraphe de la commission qui proposait de le prolonger jusqu'à Bayonne. Or, un système général de rails-ways qui, malgré ses vices de conception et certaines réserves dont la nature et la portée politiques ont été justement appréciées à la chambre comme dans l'opinion publique, en ce qui concerne les points intermédiaires de la plupart des lignes qui en composent l'ensemble, un système, disons-nous, qui projette ses grandes lignes de commu-

nication vers l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Méditerranée et l'Océan, ne pouvait pas s'abstenir de porter jusqu'à la frontière d'Espagne une de ces grandes ramifications internationales, sans que la chambre des députés n'assumât sur elle la responsabilité d'un politique qui, au grand mécontentement du pays, s'est montrée si étroite, si malveillante et si méticuleuse envers le peuple espagnol dans la dernière péripétie de son drame national.

Cet important et grave sujet a été de la part de M. de Salvandy l'objet de considérations politiques dont le développement a paru produire une décisive impression sur l'esprit de la chambre. M. Dufaure, rapporteur de la commission, a parfaitement établi, en les complétant, que la France ne devait pas, sous le rapport économique, laisser en dehors de son réseau une nation qui consume pour plus de 80 millions de francs de ses produits manufacturés, et qu'elle devait se bien garder d'aider d'autres puissances à nous supplanter sur ce marché qu'elles cherchent à nous enlever; enfin qu'elle devait, dans la paix comme dans la guerre, viser à pouvoir rapidement porter son activité et ses forces du centre à la frontière espagnole.

La chambre, malgré les efforts de M. Teste, a voté à une grande majorité l'adoption du paragraphe de la commission.

Dans la séance du 3, elle a également repoussé un amendement de M. Chasles, lequel consistait à diriger par Chartres, le Mans et Angers la ligne qui, suivant le paragraphe 6 de la commission, doit se porter sur l'Océan par Tours et Nantes. Restée de la sorte en présence de la rédaction primitive du gouvernement qui laissait indéterminés les points intermédiaires de la ligne de Nantes, elle s'est prononcée pour l'adoption du paragraphe de la commission, et elle a ensuite rejeté un amendement de M. Glais-Bizoin qui avait pour but de créer une ligne spéciale de Paris à l'Océan par Versailles, Rennes et Brest.

La discussion a été ensuite ouverte sur le paragraphe nouveau rédigé par la commission depuis la présentation du rapport, et qui ajoute au classement général du projet une ligne destinée à se diriger sur le centre de la France par Bourges, Nevers et Clermont.

Ce paragraphe a donné lieu à des débats très-vifs et très-animés. M. de Peyramont et après lui M. Teste, ministre des travaux publics, ont demandé que cette ligne fût arrêtée à Vierzon jusqu'à production d'études plus complètes et qui pussent déterminer d'une manière plus certaine, et conformément aux vœux exprimés par l'amendement de M. Leyraud, la meilleure direction à donner aux prolongements ultérieurs de cette ligne.

Cette proposition a été vivement combattue par M. Jaubert qui est venu déclarer à la tribune qu'une compagnie se présentait pour achever, aux conditions du projet, la ligne d'Orléans à Nevers, et la chambre, sur la demande du rapporteur de la commission, s'est ajournée au lendemain pour la continuation de la discussion et la justification de ce paragraphe accusé de résumer en lui une coalition d'intérêts individuels.

Si nous en jugeons par les résultats obtenus par la commission, dans ces dernières séances, en faveur des amendements et propositions introduits par elle dans le projet du gouvernement, la chambre aura sans doute consacré de son vote, dans le cours de la séance du 4, la ligne du centre par Vierzon, Nevers et Clermont.

Maintenant voici venir bientôt la question des voies et moyens qui n'est pas la moins importante de la loi.

L'exécution des grandes lignes de rails-ways aura-t-elle lieu, ainsi que le porte l'art. 2 du titre premier du projet, par la triple intervention de l'état, des départements, des communes intéressées et des compagnies, système plein d'inextricables difficultés, qui emporte avec lui la négation de la prépondérance de l'état dans l'exécution et l'exploitation des chemins de fer, la dilapidation de nos finances par les capitaux privés, le sacrifice des intérêts généraux, de la prospérité industrielle et commerciale du pays aux intérêts de ces compagnies financières si souvent relevées aux dépens du trésor public, depuis qu'elles ont tenté de s'attribuer exclusivement la grande œuvre de la réalisation de rails-ways? ou bien la chambre, mettant à néant ce système de

FEUILLETON DU CENSEUR.

GRELIN.

Un des jours du mois de mai 1825, le *Triton*, navire marchand de 2 à 300 tonneaux, chargé d'une riche cargaison d'étoffes de soie, de toiles, de coton et d'épicerie du Levant, parti de Smyrne sous les plus heureux auspices, voguait vers Marseille, dont il n'était plus qu'à trois journées de distance. Le vent n'avait pas cessé d'être favorable, la mer d'être belle, et tout annonçait qu'un voyage commencé heureusement se terminerait de même.

L'équipage du *Triton* se composait d'un capitaine, d'un second, d'un maître, d'un timonnier, de six matelots et d'un mousse appelé Grélin, qui était bien l'enfant le plus espiègle, le plus malicieux qui jamais eût foulé les planches d'un navire et passé par le trou du chat. Pensable d'ailleurs que le *Triton* cheminait un peu lourdement, à cause du poids considérable dont il était chargé, trois des matelots qui le montaient faisaient leur service, et les autres, assis en rond sur le pont, se faisaient mutuellement des contes, à la manière des gens de mer, pour tuer le temps, ou çà et là, maugréant contre Grélin qui voltigeait de l'un à l'autre, les agaçant par ses grimaces, puis s'enfuyait et grimpaît comme un écureuil aux cordages quand l'un d'eux, perdant patience, se levait pour le punir de ses espiègleries.

Dans le même moment le capitaine était dans sa cabine avec son second, et s'entretenait de la certitude qu'il avait d'arriver en bon état, du profit qu'il espérait retirer tant du fret des marchandises qu'il apportait pour le compte de divers commerçants de Marseille que d'une assez jolie pacotille qu'il avait chargée pour le sien.

— Encore un voyage comme celui-ci, disait-il avec satisfaction, je quitte la mer, je jette l'ancre dans quelque jolie bastide, et je ne m'occupe plus qu'à fumer et à boire. Alors, mon second, je te vends ou te loue mon navire; tu feras comme moi, et quand tu auras amassé une fortune, tu viendras me rejoindre, et nous vieillirons ensemble en parlant de nos caravanes.

— Merci, capitaine, répondit le second; ce que vous me dites là me fait bien envie, mais rien ne me promet que je serai aussi heureux que vous.

— Bah! tu as tort de désespérer d'avance. Que faut-il pour être heureux?

— Il faut bien des choses.

— Da tout, il n'en faut qu'une; il faut avoir du bonheur.

— C'est vrai, je n'en ai jamais eu.

— Tu es un ingrat, mon garçon. Du bonheur! tu en as eu vingt fois à ma connaissance. Pour ne parler que d'une seule, te souviens-tu du jour où tu es tombé de la grande hune et t'es cassé une jambe sur le pont?

— Oui, capitaine.

— Est-ce là du bonheur?

— Quoi! d'être tombé?

— Non, mais d'en avoir été quitte pour une jambe cassée.

— C'est déjà bien honnête.

— Mais tu pouvais te tuer, malheureux!

— C'est vrai, capitaine.

— Tu vois bien. Mais j'ai parlé de boire quand je serai dans ma bastide, je ne vois pas pourquoi je me laisserais mourir de soif aujourd'hui. Où est mon mousse? où est Grélin?

Le capitaine prit son porte-voix, appela son mousse une fois, deux fois, trois fois; mais le malin garçon avait fort à faire de se sauver devant un matelot à qui il avait fait une espièglerie, et il lui fut impossible d'obéir au premier et second appel. Il arriva enfin tout essoufflé et tout rouge.

— Pourquoi t'es-tu fait appeler trois fois? lui dit le capitaine.

— C'est que... c'est que...

— C'est bon! va-t'en me chercher deux bouteilles de bordeaux à la cambuse; nous nous reparlerons ensuite.

Grélin partit vivement et revint de même avec les deux bouteilles de bordeaux, espérant se faire pardonner par sa célérité la faute qu'il venait de commettre en se faisant appeler trois fois; mais le capitaine n'était pas un homme près duquel on pût racheter une correction résolue dans son esprit. Ayant pris les deux bouteilles des mains du mousse, il lui dit:

— Bien, mon garçon, je suis content de toi pour cette fois. Tu vas aller trouver le maître et lui dire de ma part de t'administrer vingt coups de garette.

Grélin sortit, et ne se pressa pas d'exécuter la nouvelle commission qu'il venait de recevoir. Quant au capitaine, il se mit à déboucher une de ses bouteilles. Il venait de terminer cette importante opération, lorsqu'un des voix partie du grand humier cria:

— Voiles à bâbord!

— A sa santé, répondit le capitaine en se versant une rasade qu'il but tout d'un trait.

Prenant ensuite sa longue-vue, il monta sur le pont, regarda du côté indiqué par la vigie, et pâlit en voyant, à la distance de deux lieues tout au plus, un navire qu'il reconnut pour un pirate algérien courant sur lui, toutes voiles déployées.

Le *Triton*, qui avait été bâti, gréé et armé pour le commerce, ne portait que deux pièces de canon pour faire des signaux, n'avait que dix hommes pour les servir, et n'était nullement en état de soutenir l'attaque d'une soixantaine de pirates endiablés et munis de tous les instruments de destruction inventés alors pour faire passer les gens d'un monde à l'autre. Le capitaine aurait bien voulu s'enfuir en livrant au vent toutes ses voiles, mais l'Algérien, taillé pour la course, l'aurait gagné de vitesse, et tout l'avantage qu'il eût obtenu de prendre chasse eût été d'être capturé un peu plus loin de son point de départ et un peu plus près de son point d'arrivée. Il ne chercha donc point à accélérer la marche de son bâtiment, et, ayant réuni tous ses gens dans la chambre du conseil, il les invita à lui dire ce qu'ils croyaient de meilleur à faire dans le péril imminent où l'on se trouvait. On pense bien que personne, tant le trouble était grand, ne put lui donner un bon avis: que pouvaient dire en effet des hommes qui se voyaient déjà captifs, enchaînés sur le banc d'une galère et roués cinq ou six fois par jour de coups de bâton? L'un chanta, l'autre pleura; le capitaine jurait en pensant à sa bastide que le pirate allait lui voler: tout le monde était dans le trouble et l'épouvante. Alors Grélin, qui rôdait autour des gens de l'équipage et n'avait pas perdu un mot de leur entretien, s'approcha et dit:

— Capitaine, si vous voulez me faire grâce des coups de garette que

plorable, décidera-t-elle qu'il appartient à l'Etat seul de les construire en concédant au besoin par des traités à forfait à l'industrie particulière l'exécution intégrale de lignes ou tronçons qui pourraient être ainsi soumissionnés ?

La chambre décidera-t-elle enfin que l'Etat a charge de construire les rails-ways, comme il élève en ce moment pour quinze cents millions de fortifications autour de Paris, comme il a créé ces innombrables et presque fabuleux embellissements qui ont coûté des milliards à la France? Telles sont, avec le système de l'intervention financière des communes, les graves et décisives questions que la chambre est appelée à résoudre, et dont la solution emportera avec elle le développement de notre grandeur et de notre prospérité nationale ou l'abaissement de sa fortune politique et industrielle.

Bien que nous ayons déjà traité ces diverses propositions dans le cours des mois de décembre 1841, janvier et février 1842, nous y reviendrons encore en suivant sur ce nouveau terrain la loi que la chambre est appelée à voter.

Paris, le 4 mai 1842.

Depuis trois jours, nous cherchons en vain dans le *Moniteur* le discours adressé au roi, le jour de sa fête, par M. l'archevêque de Paris, et la réponse du roi à ce discours.

Pas plus aujourd'hui qu'hier et avant-hier, ces documents ne figurent dans la feuille officielle, et il est aujourd'hui certain qu'ils n'y figureront pas.

Une personne qui nous a souvent donné de fort bons renseignements sur ce qui se passe à la cour nous a assuré que le jour même où le roi avait reçu les félicitations du clergé de Paris, il avait expressément défendu de faire mention dans le *Moniteur* et du discours de M. Affre et de sa réponse à cette allocution que bien des personnes ont considérée plutôt comme une mercuriale que comme un compliment de bonne fête.

Avant-hier, le *Journal des Débats*, tout en témoignant son étonnement des prétentions dont le langage de M. l'archevêque de Paris était le fâcheux symptôme, nous assurait que la réponse du roi aux remontrances de M. Affre avait été ferme et nette, aussi conforme à la dignité royale qu'aux inviolables principes de liberté politique et de tolérance religieuse sur lesquels a été fondée le trône de juillet. Hier, l'*Ami de la Religion*, prétendant connaître cette réponse que le *Moniteur* n'avait pas publiée, contenait ceci :

Si nous sommes exactement informés, le prince, frappé des justes réclamations du prélat, aurait eu le bon esprit de dire : « Si je n'ai pas fait plus, c'est que jusqu'à présent je ne pouvais faire davantage. »

Des membres du clergé de Paris qui assistaient à la présentation ont confirmé ces paroles, et s'en sont montrés fort satisfaits; ils ont ajouté que le roi avait dit à M. l'archevêque que l'impatience perdait les meilleures causes, qu'il fallait savoir attendre, qu'on obtenait tout du temps, et qu'il espérait bien, avant de mourir, rendre encore quelques services à la religion.

Le *Journal des Débats* contient ce matin ce qui suit :

Nous ne croyons pas devoir répondre aux injures que nous adressent les journaux soi-disant religieux pour les observations très-mesurées que nous avons faites sur le discours de M. l'archevêque de Paris. C'est une polémique que nous ne cherchons pas, et tout le monde comprendra les motifs de convenance qui nous engagent à ne pas la pousser plus loin. Nous ne reviendrons sur le fond de la question que dans le cas où quelque raison d'intérêt public nous obligerait d'y revenir.

Quant à ces pères de l'église d'une nouvelle espèce qui font de la polémique dans le style du père Duchesne, leurs injures nous laissent parfaitement tranquilles. Nous ne craignons pas plus leurs anathèmes que leur éloquence. C'est du fanatisme pour rire. Mais vraiment, puisque ces messieurs prêchent si bien, puisque le zèle de la maison du Seigneur les dévore, au lieu de s'adresser au gouvernement pour qu'il interdise de force le travail aux ouvriers les jours de dimanche et de fête, que ne s'adressent-ils aux ouvriers eux-mêmes? En matière religieuse, tout ce que produit la conviction est bon et solide, tout ce que la force impose est mauvais et fragile, et ce n'est pas par ordonnances de police que les apôtres ont converti le monde. Le repos du dimanche est excellent pour ceux qui le sanctifient; s'il ne s'agit que de prendre du bon temps, ce n'est plus une affaire de religion, et le mieux est de ne gêner personne dans sa liberté. Allez donc, Messieurs, convertissez les masses; au lieu d'employer votre temps à faire des journaux qu'on ne lit guère, employez-le à persuader aux ouvriers de se soumettre volontairement aux prescriptions de l'église, et vous n'aurez pas besoin après cela de solliciter l'intervention du gouvernement dans des choses où le gouvernement n'intervient jamais sans blesser les droits de la conscience, sans révolter l'esprit public, sans nuire à la cause qu'il veut protéger.

A cette déclaration du *Journal des Débats*, déclaration que le mauvais effet produit dans le monde politique par le discours de M. Affre a rendu nécessaire, nous ajouterons un passage éminemment curieux de l'*Univers*, passage que nous soumettons en toute confiance au jugement des électeurs qui vont bientôt avoir à se prononcer sur la politique du gouvernement. L'*Univers* contient ceci :

Pour notre compte, nous croyons savoir ou à peu près quelle a été la réponse de sa majesté, et nous déclarons que nous n'avons aucune raison d'en être mécontents. Ce qui nous fâche, c'est le silence du gouvernement qui paraît retirer ainsi les paroles qu'il a bien voulu mettre dans la bouche de Sa Majesté. Ces façons d'agir ne sont pas de notre goût, et nous préférons de beaucoup une hostilité déclarée à ces timides condescendances qui, pour ne mécontenter personne, finissent par irriter tout le monde.

vous savez, je sauverai le navire.

— Toi, méchant moussaillon ! répondit le capitaine. Comment t'y prendras-tu ?

— C'est mon secret. Promettez-moi seulement ce que je vous demande, et je réponds de tout.

Le capitaine haussa les épaules, et Grelin insista avec tant de force et d'opiniâtreté, répéta avec tant d'assurance qu'il sauverait le navire, l'équipage et la cargaison, que tout le monde se rapprocha et renouvela sa conférence. Le navire était évidemment perdu : aucune puissance à présente ne pouvait le sauver des griffes du corsaire. Il était donc bien permis de faire une expérimentation sur un malade condamné par dix médecins à une mort infaillible. Au surplus, l'enfant avait peut-être une idée qui n'était venue à personne, et cette idée fut-elle mauvaise, elle ne pouvait mettre le bâtiment et son équipage dans une situation pire que celle où ils se trouvaient. On résolut donc de laisser faire le mousse et de se soumettre à lui.

— Grelin, dit le capitaine, nous nous en rapportons à toi; fais ce que tu voudras.

— Je veux d'abord commander seul ici.

— Eh bien ! c'est toi qui commandes.

— Oui, mais il faut que tout le monde obéisse à mes ordres.

— Tout le monde obéira.

— Vous aussi, capitaine.

— Moi aussi.

— Voilà qui va bien. Que l'on me donne un pistolet chargé.

— Qu'en veux-tu faire ?

— Cela me regarde.

On donna au mousse le pistolet qu'il demandait, et il reprit :

— A présent, que le timonnier quitte son poste et laisse aller le bâtiment comme il voudra; que l'homme qui est dans le grand hubier en descende; que tous deux avec le maître et trois de leurs camarades se retirent dans la cale et s'y tiennent cachés.

On fit ce qu'il disait. Il continua :

Il suffit d'être un peu au fait des usages suivis en pareille circonstance pour comprendre qu'on n'avait d'abord rien vu de très-convenable et de très-ambitieux dans le discours de M. l'archevêque de Paris. Les discours adressés au roi sont toujours communiqués d'avance à Sa Majesté. Le discours avait donc été communiqué, car nous ne présumons pas qu'on ait fait une exception. Il a donc été prononcé, et ce n'est que plus tard que la peur, cette mauvaise conseillère, est venue insinuer ce moyen terme d'une réponse favorable adressée au clergé et aux catholiques, et d'un silence officiel accordé aux rancunes du *Journal des Débats* et aux crailleries des feuilles de l'opposition.

Si on s'imagine gouverner un pays comme la France par de tels procédés, on se trompe fort. Il y a douze ans qu'on prodigue aux catholiques les belles paroles, les bonnes promesses, et qu'on ne fait rien. Nous sommes las d'être trompés et il nous faut désormais autre chose que de misérables aumônes pour nos pauvres et de laides images pour nos églises. Nous ne voulons plus être traités en parias; nous voulons l'égalité avec nos concitoyens protestants, juifs ou incrédules; nous voulons jouir de la liberté dont ils jouissent; nous voulons qu'on tienne toutes les promesses de la charte jurée par le chef de l'Etat le 7 août 1830. Cette charte est son titre, mais l'accomplissement de ce serment en est la condition. Et aujourd'hui, parce qu'un de nos évêques a eu le courage de demander la réalisation de ces promesses, parce qu'il a eu le courage de demander au roi que son gouvernement daignât observer lui-même une loi que ses tribunaux proclament obligatoire, on jette la pierre au pontife, on lui déclare net que le gouvernement est au-dessus des lois, que les promesses de la charte ne sont que de mauvaises plaisanteries, et en présence de ces attaques le pouvoir se tait, et il n'ose pas même insérer au *Moniteur* les paroles du roi qui justifient si pleinement le prince de l'église.

La leçon est bonne, elle ne sera pas perdue.

Nous sommes de l'avis de l'*Univers*; les termes moyens sont une mauvaise chose. L'hypocrisie n'est pas permise à un gouvernement qui se prétend fort; il faut savoir avouer franchement ce que l'on est et ce que l'on veut. Au surplus, MM. Guizot et Martin (du Nord) ne se plaindront pas du peu de franchise de leurs adversaires; messieurs du clergé disent nettement leur pensée, ils poussent même la franchise jusqu'à la menace. La leçon est bonne et ne sera pas perdue ! Vous l'entendez; c'est-à-dire que le clergé va recommencer la guerre qu'il a faite au gouvernement dit de juillet dans son origine, si ce gouvernement ne s'amende pas et s'il ne lui fait pas sa soumission. Le clergé est las d'être trompé; il lui faut désormais autre chose que de misérables aumônes pour ses pauvres et de laides images pour ses églises. Jamais on ne s'est affranchi plus cavalièrement du fardeau de la reconnaissance. Nous doutons fort que les personnes auxquelles ces reproches de ladreterie s'adressent soient fort satisfaites de cette ingratitude et de la brutalité avec laquelle on la formule.

Tout cela n'a rien, du reste, qui nous surprenne. Quand nous avons vu les avances faites au parti prêtre, nous avons averti le pouvoir; il n'a tenu aucun compte de nos avis, et voilà aujourd'hui qu'on le somme d'abandonner la place.

Le pouvoir cédera, et ne faut-il pas qu'il cède? Ne sommes-nous pas à la veille des élections, et n'a-t-il pas besoin de l'influence du clergé? ***

Paris, le 4 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Bouet, député d'Agen, récemment nommé président de chambre à la cour royale de cette ville, s'est empressé de suivre les conseils de M. de Girardin. M. Bouet, qui, sans doute à l'occasion de sa dernière élection, avait été attaqué par le *Mémorial d'Agen*, vient de citer le gérant de ce journal devant le tribunal correctionnel sous la prévention de diffamation. Encore un journal qu'on cherchera à écraser comme on a écrasé le *Progressif* de Limoges, c'est-à-dire en le faisant condamner à une dizaine de mille francs de dommages-intérêts.

— M. Granier de Cassagnac a interjeté appel du jugement de la sixième chambre par lequel le tribunal correctionnel s'est déclaré compétent pour juger les poursuites intentées contre lui, à l'occasion de son duel avec M. Lacrosse. L'affaire sera appelée à la cour le lundi 9 mai.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MAI.

La rente a un peu fléchi aujourd'hui sans qu'on ait assigné à cette réaction d'autre cause que le prix élevé auquel la rente était parvenue et qui a fait faire quelques ventes. Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 50, et elle a ouvert au parquet à 82 25. Quelques instants après l'ouverture, elle était cotée à 82 25, mais elle a fléchi de suite, et après quelque variation sans nulle importance; elle est tombée à 80 25, cours auquel elle a fermé au parquet. Dans la coulisse, elle est restée offerte à 82 1/2.

Cinq 0/0, 119 75. — Quatre et demi 0/0, 107 80. — Quatre 0/0, 102 00. — Trois 0/0, 81 00. — Banque, 3562 50. — Obligations de Paris, 1298 50. — Naples, 107 80. — Dette active d'Espagne, 25 5/8. — Etats-Romains, 106 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 1/2. — Trois 0/0 belge, 00 0/0. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 5055 00, 1040 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 mai.

M. LEYRAUD propose : « Sur le centre de la France par Vierzon, sauf à déterminer ultérieurement les points de prolongement. »

M. COMBAREL de LEYVAL combat l'amendement de M. Leyraud.

M. DE PEYRAMONT dit que sur la question actuelle se représente encore l'intérêt ambitieux de la vallée de la Loire. Dans la vérité, ce n'est pas à

— Vous, capitaine, vous, second, avec deux autres hommes de l'équipage, cochez-vous sur le tillac, par-ci par-là, en vue, et bougez pas.

— Où diable veux-tu en venir ? dit le second, qui ne comprenait rien aux commandements du mousse.

— Obéissez, dit celui-ci en élevant son pistolet d'un air martial qui fit rire les quatre hommes, malgré les angoisses qu'ils ressentaient.

Le capitaine, son second et deux matelots restés avec eux se couchèrent en gardant l'attitude que le mousse leur fit prendre. Cela fait, celui-ci leur dit :

— Que personne ne fasse un mouvement, sinon je lui casse la tête ! Après ces dernières paroles, il se tint seul debout et attendit l'Algérien en agitant un mouchoir blanc.

Le pirate atteignit le *Triton* et, quand il fut à portée de canon, lui lâcha coup sur coup deux bordées qui ne produisirent nul effet. Voyant qu'on ne lui ripostait pas, et attiré par les signaux de l'enfant, il s'approcha de plus près encore, se trouvant à portée de voix. Le chef qui le commandait, qui était un renégat provençal, cria au mousse en français de son pays :

— Amenez ton pavillon.

— Je ne peux pas, répondit l'enfant; je suis tout seul.

— Pourquoi es-tu tout seul ?

— La peste est à bord; il ne reste de vivant que moi et quatre hommes qui sont sur les cadres et qui vont mourir.

Le pirate, voyant le capitaine, le second et les deux matelots couchés sur le tillac, demanda :

— Qui sont ces hommes-là ?

— Ce sont des morts que je n'ai pu jeter à la mer. Au nom du ciel, envoyez quelqu'un prendre le navire et me sortir d'ici.

— Je m'en garderai bien. Ton vaisseau serait chargé d'or et de diamants, je n'y laisserais pas entrer un des miens.

— Ayez pitié de moi ! ne me laissez pas mourir comme les autres !

— Meurs si tu veux, et que le diable t'emporte !

— Montrez au moins un peu d'humanité; envoyez-moi quelques vivres

Clermont qu'on veut aller, c'est à Lyon. Eh bien ! veut-on faire deux chemins de fer pour Lyon ? voilà toute la question.

M. de Peyramont, continuant ses développements en faveur de l'amendement de M. Leyraud, demande que la question soit simplement réservée, que le chemin soit fait jusqu'à Vierzon, et que, pour le surplus, on se réserve à des études pour voir si la route allant à Clermont est bien réellement à préférer.

M. JAUBERT : Il était impossible de défendre mieux que le préopinant ne vient de le faire les intérêts de la localité qu'il représente, et je n'hésite pas à déclarer que son discours vient d'assurer sa réélection à Bourges. (Bruit confus.)

On a parlé, messieurs, de la concession de la vallée de la Loire. Je dirai franchement que cette concession est le salut de la loi. (Exclamations.) Si cette ligne n'était pas votée, il s'ensuivrait une grande perturbation. (Nouvelle agitation.)

Une voix : C'est cela ! la coalition sera entamée.

M. JAUBERT : Mais sans doute, messieurs, si la ligne dont nous nous occupons en ce moment est rejetée, nous reprendrons tous nos droits pour discuter la direction de Lyon, c'est clair ; si, au contraire, la ligne que nous discutons est votée, les intérêts du centre seront sauvegardés, et notre concours est assuré.

Depuis qu'il est question d'une ligne du centre, tout le monde veut être du centre. On a beaucoup parlé de Vierzon, et, selon moi, trop parlé. Le chemin de Bourges était bien plus important.

Je ne voudrais pas, messieurs, éveiller les susceptibilités de nos députés de la Seine qui assistent impassibles et impartiaux à nos débats. D'ailleurs, ils savent que toujours on arrivera jusqu'à eux. Je puis donc dire ici : Bourges est très-réellement la capitale géographique de la France; logiquement, c'est donc de Bourges que devraient partir les lignes de chemins de fer. Certes, je n'élève pas mes prétentions jusqu'à ce point; mais cela suffit, je pense, pour montrer que Bourges ne peut pas se contenter d'un embranchement. Bourges est bien positivement le centre droit et le centre gauche. (On rit.) Dans l'intérêt de ce que nous appelons le centre, c'est le centre gauche que nous avons choisi. (Nouveaux rires.)

Le gouvernement s'abstient dans cette question.

M. TESTE, ministre des travaux publics : Non pas.

M. JAUBERT : Il s'abstient, puisqu'il se borne à dire : Allons jusqu'à Vierzon, et pour le surplus nous verrons plus tard. Il y avait le danger de s'associer à une défaite possible de la commission; mais vous voyez que les succès de la commission vont toujours croissant, et cela doit rassurer M. le ministre des travaux publics. Le but de la proposition de la commission, c'est d'entretenir le commerce dans une région où il s'est développé d'une manière admirable. Je laisse aux députés de l'Auvergne le soin de repousser les objections qui ont été faites par M. de Peyramont. L'orateur affirme ici que la ligne en discussion est une de celles pour lesquelles les compagnies particulières devront être le plus empressées à se présenter. Il dit que s'étant adressé à la compagnie d'administration du chemin d'Orléans pour lui demander si elle était disposée à présenter une soumission pour l'achèvement du chemin d'Orléans à Nevers, il a obtenu cette réponse, qu'il est autorisé à transmettre à la chambre : « La compagnie d'Orléans est disposée à achever le chemin d'Orléans à Nevers, et cela aux conditions du projet. »

M. LUNEAU proteste contre cette déclaration, la chambre ne pouvant pas recevoir de tels engagements de la part d'administrations de compagnies.

M. DUBAURE paraît à la tribune et demande le renvoi à demain. Il n'est pas possible, dit-il, de fermer aujourd'hui. Il faut que la commission puisse s'expliquer, lorsque son travail a été présenté comme une coalition d'intérêts individuels.

Le renvoi à demain est prononcé.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi sur les grandes lignes de chemin de fer.

M. BOUDOUSQUÉ demande à faire une observation sur une assertion de M. Jaubert dans la séance d'hier. M. Jaubert a dit que le département de Lot serait désintéressé dans l'établissement d'une ligne de fer transversale se dirigeant sur Toulouse. C'est une erreur. La route royale n° 20, passant par Limoges et Cahors, serait réduite, par l'établissement de cette ligne, à l'état de chemin vicinal.

M. MURET DE BORD : Je viens appuyer l'amendement de M. Leyraud tendant à diriger le chemin du centre sur Vierzon et à laisser indéterminé le reste du tracé. J'ai écouté attentivement M. Jaubert, et je n'y ai pas trouvé d'arguments décisifs contre l'amendement.

L'orateur combat la proposition de la commission qui veut diriger le chemin du centre par Bourges, Nevers et Clermont.

M. DESSAURET soutient que l'amendement de M. Leyraud, s'il était voté, aurait pour conséquence la mort des deux lignes du centre, et que ni l'une ni l'autre de ces deux lignes ne se fera. Ce surcuis qu'on sollicite sera indéterminé.

M. LEGRAND (de la Manche), commissaire du roi : Messieurs, nous venons de demander l'ajournement de l'amendement de la commission, quant au prolongement de Bourges à Clermont. Nous consentons à pousser la ligne jusqu'à Bourges. Bourges est un point central; Bourges peut devenir bientôt un dépôt de matériel de guerre considérable; mais au-delà de Bourges la question n'est pas mûre. Nous pensons donc que l'amendement de M. Leyraud mérite les suffrages de la chambre. (Bruit divers.)

L'orateur ajoute que jamais le gouvernement n'a manqué de sympathie pour la ligne centrale.

Messieurs, continue l'orateur, il ne s'agit pas d'exécuter aujourd'hui ni demain cette ligne centrale. Nous voulons la faire partiellement, progressivement; nous profiterons des découvertes et des progrès qui se feront dans l'art de construire des lignes de fer.

Il n'est pas exact de dire que nous ayons jamais repoussé la ligne cen-

frais, car tous ceux du bord sont empoisonnés par la peste.

Le corsaire apitoyé passa d'un navire à l'autre, à l'aide d'une longue perche, quelques vivres au malin garçon qui les reçut avec de grands témoignages de reconnaissance. Après cet acte de charité, il déploya de nouveau ses voiles et s'enfuit comme s'il eût eu la peste à ses trousses.

Quand il fut hors de vue, le capitaine du *Triton* et les trois hommes couchés comme lui se relevèrent; ou fit remonter ceux qui étaient descendus dans la cale, et quand tout le monde fut réuni, Grelin dit d'un air triomphant :

— Eh bien ! aurai-je des coups de garçette ?

— Non, sur mon âme, répondit le capitaine, car tu es le mousse le plus avisé que j'aie connu.

— Vous ai-je tenu parole ?

— Loyalement. A présent, dis-moi, si j'avais fait un mouvement pendant que j'étais couché, m'aurais-tu cassé la tête ?

— Je l'aurais fait comme je vous en ai menacé. N'étais-je pas capitaine ?

— Tu es un brave garçon qui saura se faire obéir; si tu continues, tu deviendras un bon et brave capitaine. Pour le service que tu m'as rendu, tu peux compter sur une bonne récompense quand nous serons arrivés à Marseille, et je t'en ferai accorder une meilleure encore que celle que je te promets par mes armateurs dont tu as sauvé la fortune.

— Comme il vous plaira, capitaine.

— Ah çà ! tu me rends le commandement de mon navire ?

— Oui, sans doute.

Et l'enfant remit le pistolet qu'il s'était fait donner comme signe de son autorité d'un moment.

Deux jours après, le *Triton* ayant abordé heureusement au lieu de sa destination, Grelin reçut une double gratification qu'il s'empressa de porter à sa mère, pauvre veuve vivant presque d'aumône, dans le quartier le plus misérable de la ville. Quant à lui, il reprit la mer, grandit, acquit de l'instruction, de l'expérience, et devint, comme cela lui avait été prédit, un capitaine aussi intelligent que courageux. (Pilote du *Calvados*.)

trale. Nous l'avons demandée en 1838; nous avons seulement refusé de la proposer comme tête du chemin de Bordeaux, mais non comme tête du chemin de Toulouse, et c'est sous ce second point de vue que je la soumettais aujourd'hui. D'Orléans à Vierzon, nous sommes parfaitement d'accord; toutes les études ont été faites; mais, au-delà de Vierzon, il n'y a eu que confusion. Les éléments d'appréciation vous manquent; en jusqu'ici que confusion. Les éléments d'appréciation vous manquent; en jusqu'ici que confusion.

M. DUFAURE, rapporteur: Malgré le désir de la chambre de clore ce long débat, la commission tient à expliquer les motifs qui l'ont portée à proposer le paragraphe de la ligne de Clermont. Nous devons expliquer les motifs très-sérieux, et, selon nous, très-légitimes, qui nous ont conduits à demander le classement de la ligne centrale. Nous venions de classer la ligne de Paris à Bordeaux et celle de Paris à Lyon. Dans l'intervalle était un espace de cent lieues où ne pénétrait aucune ligne. Pouvions-nous refuser cette ligne essentielle? Notre première idée avait été de faire passer cette ligne à Toulouse une ligne qui traverserait les départements rayonnant de Paris à Toulouse. Nous avions pris cette idée dans le projet de 1838; nous demandâmes à M. le ministre des travaux publics pourquoi cette ligne n'était pas dans le projet de 1842. Il nous fit répondre qu'elle présentait de très-grandes difficultés. Nous avons prié M. le ministre de nous donner par écrit le détail des obstacles qui rendaient la construction de cette ligne inexécutable. Cette note nous a été remise.

M. Dufaure donne lecture d'une partie de la note.
M. LEGRAND (de la Manche): Dans cette note, nous combattons un projet qui nous était présenté par une personne étrangère à l'administration. (Vive agitation; interruption).

Nous avons la confiance que les études ultérieures aplaniraient les difficultés. (Nouveau bruit.)
M. DUFAURE: Je répète que notre première pensée a été un tracé sur Toulouse, et qu'il nous a été répondu par une note que je viens de vous lire et qui se terminait par ces lignes:

« Dans l'état actuel, la ligne centrale de Paris à Toulouse présente des difficultés telles qu'il n'est pas permis de songer à l'exécuter. »
Nous avons dû y renoncer. Cependant nous restions préoccupés de cette pensée qu'il y avait au centre de la France quatre millions d'habitants et quatorze départements qui resteraient sans chemin de fer. Nous nous sommes efforcés de réparer cette inégalité. Eh bien! une ligne possible se présentait, passant par Vierzon, Bourges, et de Bourges à Clermont des études avaient été faites par une compagnie et approuvées par une délibération du conseil-général des ponts et chaussées. N'était-ce pas là une ligne centrale? Fallait-il ne rien faire, ou proposer une ligne essentielle et facilement exécutable?

Maintenant nous sommes en présence de la proposition de M. Leyraud qui va jusqu'à Vierzon, et de celle de M. Legrand qui va jusqu'à Bourges. La chambre peut choisir entre ces deux systèmes et le nôtre.

L'orateur dit que parmi les lignes déjà classées, il en est dont les études ne sont pas plus avancées, quant au tracé, que la ligne centrale de la commission. Rien donc ne s'oppose au classement, car il n'est question que du classement. La chambre peut laisser indécis, si elle veut, les points intermédiaires, mais les points extrêmes, Paris et Clermont, doivent être marqués dans le projet de loi.

Nous n'avons eu que des motifs sérieux et loyaux pour faire notre proposition. Que demande-t-on en contradiction avec nous? Deux expédients qui ne donneront que des espérances sans efficacité.

M. RIVET déclare de sa place que des études ont été faites dans le département de la Corrèze, et que ce département serait traversé par des pentes au-dessous de quatre millimètres.

M. TESTE, ministre des travaux publics, s'attache à préciser la position du gouvernement dans cette question.
Il est quatre heures, la séance continue.

Nous lisons dans le *Courrier du Haut-Rhin* de Colmar les considérations suivantes sur le remplacement militaire:

Nous voici arrivés à l'époque où se montre à nu cette plaie honteuse qui fait rougir tout Alsacien honnête; le remplacement militaire, la hideuse traite des blancs, étale en ce moment dans nos rues sa hideuse débâche.

Tandis que nos terres manquent de bras, l'agent de remplacement, par de coupables menées, par de menteuses promesses, réussit à arracher nos fils du sein de leurs familles, aux travaux salutaires et laborieux des champs, pour les jeter en les payant, chair et os, dans l'oisiveté de la vie de caserne, pour les livrer au mépris du Français de l'intérieur, pour qu'il soit toujours dit, quand on verra quinze ou vingt hommes entassés comme des bêtes sur l'impériale d'une diligence: Ce sont des Alsaciens!

O honte! honte pour notre belle et riche Alsace qui laisse ainsi prostituer ses enfants! Honte à ceux qui n'élèvent pas leur voix pour protester contre cette dégradation humaine! Honte à ceux qui ont le pouvoir de l'empêcher et qui ne le font pas!

On nous communique, dit l'*Union catholique*, une lettre inédite de Guillaume III, roi d'Angleterre, qui peut bien faire voir ce que nous avons gagné en un siècle et demi vis-à-vis de nos voisins les Anglais, si on la rapproche de ce que demandait dernièrement un de nos armateurs. Cet armateur, qui envoyait de Nantes un navire à Gorée prendre des bœufs pour les transporter aux Antilles, a écrit à M. Guizot pour lui faire observer que le but de son voyage exigeant que son navire ait beaucoup d'eau et des planches dans son entrepont, il désirait savoir s'il y avait moyen de n'être pas entravé par les navires de guerre anglais, l'abondance d'eau et les planches étant considérées par nos voisins d'outre-mer comme indice du commerce de traite des noirs. L'armateur terminait sa lettre en demandant s'il ne serait pas nécessaire de faire viser ses expéditions par le consul anglais.

Or, voici ce que le 2 novembre 1700 Guillaume écrivait à son ami le grand pensionnaire de Hollande, Heinsius:

« Je trouve ici l'opinion généralement établie qu'on tâchera d'exciter un grand soulèvement dans le parlement contre le traité de passage (de la succession d'Espagne)...; car on prétend que l'Angleterre sera désormais contrainte d'obtenir des passeports de la France pour commercer dans la Méditerranée. »

Du train dont nos ministres laissent aller les choses, il est à craindre que nous ne soyons nous-mêmes bientôt forcés de demander des passeports à l'Angleterre, non seulement pour la Méditerranée, mais pour toutes les mers du globe.

Le journal de Francfort contient, sous la rubrique de Berlin, une résolution du conseil-d'état de Prusse qui adopte l'établissement d'un chemin de fer allant de Berlin au Rhin. Comme la jonction de Bruxelles au Rhin par une voie de fer est prochaine, et que celle de Valenciennes ou du moins de Saint-Saulve à Bruxelles aura lieu quelque jour, il en résulte qu'il y a des chances pour que les Valenciennois et tous les habitants du département du Nord puissent se rendre beaucoup plus tôt par un chemin de fer dans la capitale de la Prusse que dans celle de la France.

Chronique.

LYON.

Hier, jour de l'Ascension, à la tombée de la nuit, une foule de curieux encombra la montée de la Glacière, vis-à-vis la boutique d'un pâtissier. La police procédait à l'examen des marchandises de cet industriel. Voici le fait déplorable qui avait nécessité cette mesure de sûreté publique:

Dans la journée, des marchandes ambulantes avaient vendu à la Croix-Rousse quelques pâtisseries. Après en avoir mangé, plusieurs enfants avaient été atteints de violentes coliques, offrant les symptômes d'un empoisonnement. Arrêtées, ces femmes

ont indiqué le pâtissier dont nous venons de parler comme leur ayant livré les marchandises qu'elles avaient débitées. Nous ignorons les résultats de cette affaire.

— Le même jour, on a arrêté aux Brotteaux un individu exerçant l'état de frotteur; il était employé dans quelques bonnes maisons les jours de gala comme servant de table. La police, qui a fait une perquisition dans son domicile, a chargé une charrette d'effets mobiliers pour les conduire à l'Hôtel-de-Ville. Au nombre de ces effets étaient des habits, des redingotes, des gilets, etc., qui n'avaient point été faits à sa mesure, et des bouteilles de vins fins dont ne peuvent guère faire usage les gens de sa profession.

— Hier a eu lieu à huit heures du soir, suivant le programme de l'autorité, le feu d'artifice réservé à titre de solennité publique au 1^{er} mai de chaque année. Plusieurs graves accidents, dont les détails ne nous sont point encore exactement parvenus, ont eu lieu. Une femme a été emportée mourante dans un café et un homme aurait été tué en se heurtant contre une borne.

On nous assure que les filous et les escrocs n'ont pas manqué d'exercer leur coupable industrie au milieu de la nombreuse foule que l'attrait d'un temps magnifique avait attirée sur les ponts et sur les deux rives de la Saône.

Bulletin officiel du mouvement de la condition des soies pendant le mois d'avril dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :	
547 balles ou parties d'organsin, pesant net.	45,784 kilog.
418 — — — de trame — — — — —	28,215
120 — — — de grège — — — — —	10,175
26 — — — de soies div. — — — — —	1,205
57 parties de bobines pleines ou vides.	572

1,468 numéros placés. 85,951 kilog.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 30 avril 1841.

Effectif au 1 ^{er} avril	221
Admis pendant le mois	28
Sortis pendant le mois	54
Effectif au 1 ^{er} mai 1841.	215

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Digne, 25 avril :
En attendant que la fête du 1^{er} mai appelle officiellement à la joie les habitants de notre ville, un accident auquel cette fête a donné lieu vient d'y répandre la consternation.

Le nommé Vaillan, serrurier, balancier et armurier, avait construit, pour la célébration de la Saint-Philippe, des boîtes ou petits mortiers qui devaient produire une détonation égale à celle d'une pièce de huit ou de douze. Il voulait, disait-il, faire du bruit.

Avant-hier samedi, il rassembla quelques uns de ses camarades pour essayer la première de ces boîtes. Le commissaire de police, instruit de son projet, se rendit sur les lieux, et par un acte louable de prudence, il ne voulut pas permettre qu'on fit l'expérience dans un petit parc près de la ville, mais seulement de l'autre côté du torrent des Eaux-Chaudes, où l'épreuve pouvait avoir lieu sans danger pour les habitants. Par malheur, la curiosité l'emporta, et il se rendit, avec cinq autres personnes, à l'endroit désigné.

Vaillan chargea sa boîte avec une cheville de bois qu'il enfonçait à grands coups de marteau, et, pour forcer davantage la poudre, il prit une cheville de fer et l'introduisit à côté de la première. Ne connaissant pas les effets que pouvait produire une forte pression, il frappa sans ménagement; la poudre s'enflamma, la boîte éclata avec un bruit semblable à un coup de canon, et des six individus qui l'entouraient, cinq furent renversés comme par la foudre. L'inventeur de la machine resta sur le carreau; un maçon, nommé Aubert, eut une jambe fracassée; le sieur Constantin, conducteur de la diligence de Digne à Marseille, perdit les deux poignets; un enfant, nommé Mégy, reçut une grave blessure à la tête, et le malheureux commissaire fut atteint d'un éclat dans le ventre. Il était quatre heures du soir; à onze heures le blessé n'existait plus.

On se fera difficilement une idée de l'effet que cette catastrophe produisit sur les habitants, surtout ceux de la basse ville, qui, ayant vu quelques instants auparavant ces cinq personnes joyeuses et pleines de santé, les virent presque aussitôt mortes ou mourantes et portées sur des brancards.

— On écrit de Plainoiseau (Jura) :
Le sieur Denis Gypet, mineur, demeurant à Plainoiseau, est mort le 28 avril dernier, à la suite d'horribles souffrances. Comme, dès les premiers jours de sa maladie, les médecins avaient remarqué des symptômes d'empoisonnement, la justice a fait une descente sur les lieux, et l'autopsie du cadavre a entièrement confirmé ce qui n'était que douteux. Deux ou trois trous ou brûlures ont été remarqués à la partie basse de l'estomac.

Quel est l'auteur de ce crime? La justice le découvrira sans doute.

— On écrit de Saillans, 30 avril :
Les premiers beaux jours de cette semaine ont décidé presque tous les propriétaires de mûriers à mettre leur graine à la couveuse. Nous souhaitons que la récolte de 1842 soit aussi bonne et meilleure encore que celle de 1841. Nous le désirons d'autant plus vivement que dans les premiers jours de ce mois elle a été menacée par une forte gelée.

Nos affaires sont nulles depuis quelques jours. Les moulins, voyant approcher la récolte et les cours des ouvrées baisser à Lyon, font triste figure aux vendeurs et leur offrent des prix vraiment trop réduits pour que les propriétaires se décident à vendre avant la nouvelle récolte. (Courrier de la Drôme.)

— On écrit de Dôle, le 1^{er} mai :
« Ce matin, à la fin de la messe à laquelle assistaient les autorités et la garnison, on s'attendait à entendre chanter le *Domine salvum*. L'organiste se mit à préluder; mais voyant que M. le curé ne l'accompagnait pas, il s'arrêta. Alors le premier adjoint envoya prier le pasteur de chanter le *Domine*. Celui-ci s'excusa, prétextant un rhume, et se mit à tousser effectivement. L'autorité n'eut alors d'autre ressource que de faire exécuter ce chant sur les orgues, après quoi les assistants se retirèrent, faisant mille commentaires sur l'indisposition de M. le curé. »

— Le brick français *Lazarine*, commandé par le capitaine Allemand, avait quitté lundi matin le port de Marseille, et faisait voile vers Toulon, quand, emporté par les courants et les brusques variations des vents, il s'est jeté sur les récifs qui bordent le Château-d'If. Une voie d'eau, qui s'est immédiatement manifestée, a, de concert avec le chargement du navire qui portait une grande quantité de fer, déterminé la prompte et complète immersion de ce brick. L'équipage s'est sauvé.

— On lit dans la *Sentinelles du Jura* :
« A Mesney, près Arbois, le 26 avril, la foudre a pénétré dans la maison du sieur Jourdhui, meunier, par-dessous le châssis d'une

fenêtre et en brisant la pierre de taille. La femme du sieur Jourdhui, qui se trouvait dans cette chambre à peu de distance de cette croisée, a été atteinte au cou par la foudre, qui fit à sa robe et à ses deux mouchoirs un trou de cinq centimètres environ. Une chaîne d'or, qui tournait trois fois autour de son cou, a été arrachée et brisée en six morceaux; de là, le fluide électrique descendit le long de son corps, lui brûla légèrement les épaules, le ventre et le bas de la jambe, en faisant à son bas un trou de 5 centimètres. Enfin la foudre perça le plafond, traversa le grenier, renversa un mur et mit le feu à un cerisier qui était éloigné de la maison de 50 mètres environ. La femme Jourdhui, quoiqu'alitée, ne court aucun danger; deux autres femmes qui se trouvaient avec elle dans la même chambre n'ont eu aucun mal. »

Programme des prix proposés par l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, pour l'année 1842.

Des diverses questions qui avaient été mises au concours pour l'année 1840, deux seulement ont donné lieu à des envois de mémoires: la seconde et la quatrième.

La seconde était ainsi conçue :
Indiquer les perfectionnements dont pourraient être susceptibles les procédés connus jusqu'à présent pour assainir les édifices publics et les habitations particulières, ou faire connaître ceux qui pourraient leur être utilement substitués, soit sous le rapport de l'efficacité, soit sous celui de l'économie.

Trois mémoires sont parvenus à l'Académie sur cette question; mais les deux premiers ont été jugés indignes du prix, et le troisième a été retiré avant d'être soumis à la commission.

La quatrième des questions proposées pour 1840 était celle-ci :
Histoire de la fabrique de soierie de Lyon depuis son origine jusqu'à nos jours, considérée dans son organisation et ses procédés, ainsi que dans ses rapports avec l'économie politique, et indiquant les meilleurs moyens de maintenir ou accroître sa prospérité.

Un seul mémoire a été envoyé sur ce sujet. L'Académie ne l'a pas reconnu digne d'être couronné, attendu qu'il ne remplissait pas toutes les conditions du programme; mais, comme quelques unes de ces mêmes conditions y étaient fort bien remplies, elle a décerné à l'auteur, à titre de récompense, une médaille d'or de 300 f. qui lui sera remise dans la prochaine séance publique. Ce mémoire, portant pour épigraphe ces mots: *Pour la patrie, les sciences et la gloire* (drapeau de l'Ecole polytechnique, 1813), est de M. Médéric Gamot, directeur de la condition des soies, à Lyon.

L'Académie a jugé à propos de retirer les deux questions et de les remplacer par d'autres qui seront désignées plus bas.

Une médaille d'or, du module des jetons ordinaires, a été décernée en 1841, à titre de récompense, à M. Janin, pour l'invention d'un nouveau métier propre à la fabrication des velours.

Le prix d'encouragement, fondé par M. le duc de Plaisance, a été donné à M. Martin-Daussigny, pour les améliorations qu'il a apportées aux procédés de la peinture encaustique mis au jour par M. de Montabert.

Sur les huit médailles fondées par M. Fulchiron, du prix de celles du prince Le Brun, en faveur d'autant d'ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux, quatre ont été décernées aux quatre chefs d'atelier ci-après nommés, savoir: MM. Duchamp père, Gonnet, Bonnard et Bernard; et mention honorable a été accordée à MM. Dufour, Esprit, Blanchet, Bourdon, Sordet, Jury, Donnadiet, Martinon, François, Fulchiron, Avignière et Bourret.

Il n'y a point eu de programme publié en 1841.

L'Académie propose pour 1842 les sujets de prix suivants :
I. *Géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône.* Médaille d'or de 600 f. Prix fondé par l'Académie.

Ce sujet de prix avait été proposé, mais sans résultat.
II. *Mémoire sur l'état politique de la ville de Lyon depuis le dixième siècle, sur son consulat et sur les immunités, droits et privilèges dont cette ville a joui jusqu'à l'année 1789.* Médaille d'or de 600 f. Prix fondé par l'Académie.

Ce sujet avait été proposé en 1840, mais en des termes différents et beaucoup plus étendus.

III. *Histoire de la soie, considérée sous tous les rapports, depuis sa découverte jusqu'à nos jours.* Médaille d'or de 600 f. Prix fondé par M. Mathieu Bonafous.

Ce sujet a été mis au concours de 1840. L'Académie, en le proposant de nouveau, avertit les concurrents qu'ils ne doivent pas entrer dans les détails techniques de la fabrication des étoffes de soie, ou du moins qu'ils ne doivent traiter que sommairement cette partie du sujet, pour s'attacher principalement à l'histoire de la soie, considérée comme matière primitive.

Les mémoires ou dissertations envoyés à ce concours doivent être écrits en français ou en latin.

IV. *Quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter pour la ville de Lyon de l'établissement des chemins de fer?* Médaille d'or de 1,200 f. Prix composé de quatre annuités de la fondation Christin de Ruolz.

V. *Les traités de commerce de la France avec la Hollande et les états du Nord sont appelés à provoquer le versement des produits méditerranéens dans les régions septentrionales. Lyon est une des stations les plus naturelles du trajet: quels sont les avantages que sa position lui réserve, et quels sont les travaux à exécuter pour en faciliter le développement?* Médaille d'or de 1,500 f. Prix fondé par M. Fulchiron.

Tous les ouvrages envoyés à ces divers concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 15 novembre 1842, à M. Bregnot du Lut, secrétaire de la section des belles-lettres et arts, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés dans la séance du mois de décembre 1842. A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires ou à MM. Clerc, Tabareau, Chenavard et Seringe, membres de la commission spéciale de l'Académie chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Dans la même séance seront distribués les huit médailles fondées par M. Fulchiron pour le même nombre d'ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux.

Lyon, le 23 mars 1842.

IMBERT, président.
BREGNOT DU LUT, secrétaire.

Nouvelles Diverses.

On compte en France 220 tribunaux spéciaux du commerce, et 170 tribunaux civils jugeant commercialement; ces derniers ont terminé, en 1840, 23,610 affaires, soit 39 chacun en moyenne, tandis que les autres en ont expédié 140,580, ou chacun 639. Le nombre total des affaires commerciales soumises aux divers tribunaux est de 170,323, dont 5,828 avaient été inscrites avant le 1^{er} janvier 1840, et 104,495 depuis cette époque; il a été terminé 164,190 affaires, 6,133 restaient à juger le 31 décembre 1840.

Sur les 164,190 affaires commerciales jugées en 1840, 41,864 l'ont été par le tribunal de la Seine; celui de Lyon en a terminé 7,320, celui de Rouen 4,225, celui de Bordeaux 4,197, celui de Marseille 2,478, celui de Toulouse 2,363.

2,054 jugements ont été déférés aux cours royales (1 appel pour 76 jugements).

Il a été déposé en 1840, aux greffes des tribunaux de commerce, 2,038 actes de sociétés commerciales, 1,634 en nom collectif et 504 en commandite; 176 de ces dernières s'appliquaient à des sociétés par actions. 18 sociétés de commerce anonymes ont été autorisées par ordonnances royales.

Les tribunaux de commerce ont eu à s'occuper de 3,709 faillites en 1840;

2,618 avaient été déclarées dans l'année, et 1,091 remontaient à 1839. Le nombre moyen annuel des faillites déclarées de 1817 à 1826 s'élevait à 1,227 seulement.

Le montant total des bilans de 1,826 faillites dont le passif a pu être indiqué s'est élevé à 123,494,068 fr., ou en moyenne 64,655 fr. pour chaque faillite.

Il n'y a pas eu de faillite ouverte en Corse en 1840, et une l'a été dans le département de la Lozère.

Le dividende moyen de toutes les faillites prises ensemble est de 25 0/0.

— Un baptême a eu lieu dernièrement à Monthey (Suisse) sans qu'aucun prêtre y ait pris part.

M. le lieutenant Xavier de Vanthéry, qui avait été prié par son frère de vouloir bien être le parrain d'un enfant dont sa famille venait de s'augmenter, fut refusé pour la seconde fois en cette qualité par M. le curé. De concert avec les parents, il prit le parti de baptiser lui-même le nouveau-né, ce qu'il exécuta avec les formalités requises.

Un tel baptême n'est pas moins valide que celui donné par un prêtre, ainsi que l'enseigne le catéchisme diocésain. (ECHO DES ALPES.)

— Le 3^{me} bataillon du 11^{me} de ligne, qui était à Orléans, vient à Paris, où il prendra le service en remplacement des deux premiers bataillons qui, en ce moment, s'organisent en bataillons de guerre à six compagnies, pour aller au camp de Saint-Omer. Les 5^{me} et 6^{me} compagnies de ces deux bataillons, non encore supprimées, seront versées dans le 3^{me} bataillon.

Le 40^{me} de ligne doit se rendre prochainement de Dunkerque dans la banlieue de Paris; le 1^{er} de carabiniers est désigné pour venir de Cambrai à Amiens; le 4^{me} de dragons doit quitter Clermont-Ferrand pour se rendre à Lunéville; le 6^{me} de hussards se rend de Niort à Commercy; le 7^{me} de lanciers se rend de Saint-Germain à Sedan. On annonce aussi l'embarquement du 2^{me} de ligne et du 20^{me} léger pour l'Afrique.

— Six casernes immenses de cavalerie et d'infanterie vont être incessamment construites en dedans de l'enceinte continue de Paris; elles seront adossées aux bastions principaux et protégées du côté de la ville par un fossé de défense. Il y en aura trois sur la rive gauche et trois sur la rive droite.

Les emplacements des trois casernes de la rive gauche sont tracés: l'un en face de la barrière de Fontainebleau, sur le coteau d'Ivry; l'autre derrière l'Observatoire, à gauche de la route de Paris à Orléans; le troisième vis-à-vis le moulin de Vaugirard.

Les emplacements des trois autres pour la rive droite sont indiqués

comme il suit: l'une dans la plaine du Tombeau, au bas des Batignolles; l'autre près du rond-point de la route de la Chapelle à Saint-Denis; le troisième enfin dans le delta ou camp retranché du pont de Flandres au nord de La Villette.

Nouvelles Etrangères.

ETATS-UNIS.

WASHINGTON, le 4 avril. — L'adoption par le congrès du bill de l'emprunt qui passera aussi au sénat aura pour effet d'élever au pair la valeur des bons du trésor dans tout le pays. Cet acte donne au prêteur toute sécurité et un intérêt très-élevé, c'est-à-dire 6 0/0 après le 5 mars 1842. Ces intérêts devront être payés par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

PORTUGAL.

LISBONNE, le 25 avril. — Les négociations relatives au traité de commerce entre lord Howard de Malden pour l'Angleterre et le duc de Palmella pour le Portugal n'étaient pas encore terminées; les demandes de ce dernier paraissant à lord Howard immodérées, il attend de nouvelles instructions de son gouvernement avant de signer. On présume que le traité sera signé dans quelques semaines. A l'égard du droit de visite, le Portugal demande le droit de révision après un délai de 15 ans; c'est là une difficulté que lord Howard et lord Aberdeen ont voulu aplanir en changeant les termes de la clause, ce qui ne convient nullement au duc de Palmella. Le projet financier du baron de Lagos, pour la conversion de 50,000,000 de la dette étrangère en fonds publics 4 0/0, mais portant intérêt à 5 0/0 sans comprendre l'arriéré, a été favorablement accueilli par le conseil. On pense qu'il sera adopté par le cabinet.

ANGLETERRE.

On nous écrit de Dudley, en date du 18 avril, ce qui suit: « Les affaires ont pris une tournure favorable. Désormais on n'a plus à redouter de nouveaux désordres de la part des ouvriers cloutiers. Une députation des ouvriers a eu une conférence avec les maîtres par l'intermédiaire de M. Benjamin Dert, et le résultat en a été satisfaisant. Il a été décidé que l'on rétablirait les anciens prix avec escompte de 10 p. 0/0 au lieu de 20 p. 0/0. Les maîtres ont aussi promis de faire tous leurs efforts pour supprimer le système d'échange appelé *truck system* (système de troc) et d'admettre dans leurs ateliers les ouvriers qui auraient refusé de travailler ailleurs à de pareilles conditions ou qui auraient été renvoyés pour n'avoir pas voulu les accepter. » (Standard.)

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid continuent d'entretenir leurs lecteurs d'une modification probable du cabinet. Selon le *Correo*, M. Olozaga aurait la présidence du cabinet, M. Aylon aurait les finances et M. Cortina remplacerait M. Infante. L'*Espectador*, au contraire, soutient que le cabinet continuera de jouir de la confiance du régent et du pays. Enfin des lettres de vendredi disent que si le régent en est réduit à opter, par suite des discussions parlementaires, entre la modification du cabinet et la dissolution, c'est à ce dernier parti qu'il s'arrêtera.

M. Mariani, qui a été beaucoup moins gravement indisposé que ne l'avaient annoncé quelques journaux, était presque entièrement rétabli.

ORIENT.

ALEXANDRIE, le 17 avril. — Nous avons eu cette semaine l'arrivée du brick français l'*Alcibiade*, venant de Beyrouth. Ce bâtiment nous apporte la nouvelle qu'Omar-Pacha vient d'être confirmé dans son poste de gouverneur de la montagne, malgré toutes les réclamations des ambassadeurs européens à Constantinople. Cette nomination avait de nouveau mis ton pour remettre ses dépêches au bateau à vapeur d'Alexandrie qui part le 7. En effet, l'*Alcibiade* a rencontré le bateau sur les passes de notre port et a pu lui donner les papiers dont il était porteur.

Le 15 le paquebot anglais est arrivé de Beyrouth et a apporté la nouvelle qu'Omar-Pacha avait fait appeler tous les chefs druses sous prétexte de s'entretenir avec eux; qu'une fois réunis, il leur avait commandé de payer ce qui avait été pris à l'émir Bechir-el-Casim, et que, sur leur refus, il les avait retenus prisonniers. Cette nouvelle se répandit aussitôt dans la montagne; un rendez-vous général devait avoir lieu à Deir-el-Kamar, et Omar-Pacha qui en fut instruit s'empressa de relâcher les chefs druses. Cette mise en liberté était connue de peu de monde, car plusieurs lettres de Beyrouth annoncent que les prisonniers vont être expédiés à Constantinople.

L'anarchie la plus complète règne dans toute la montagne. Les malheurs de cette contrée sont loin d'être finis, et la présence des Albanais qui doit envoyer la Turquie y établira une guerre perpétuelle.

Sami-Pacha semble devoir rester long-temps à Constantinople; Mehemet-Ali veut savoir jour par jour ce qui se passe dans le grand conseil et a senti la nécessité de se faire continuellement représenter auprès des ministres du sultan.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

VENTE APRÈS FAILLITE,

A grand rabais au-dessous du prix du tarif,

D'UNE

très-grande quantité de porcelaines en tous genres.

Le public est prévenu qu'il existe à Lyon, rue de Castries, n. 8, un dépôt de porcelaines en tous genres, provenant des manufactures des sieurs Decaen frères et Decaen et Ce, d'Arboras et de Grigny, dans lequel on trouve tout ce que l'on peut désirer dans ce genre de marchandises, et à des prix très-modérés.

Le magasin est ouvert, tous les jours non fériés, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Les personnes qui préféreraient faire leurs emplettes dans les magasins des manufactures, à Arboras et à Grigny, sont prévenues que les magasins sont ouverts tous les lundis, mardis et mercredis non fériés de chaque semaine, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

On trouvera également dans les deux établissements des objets d'art, de forme, et des décorations d'un bon goût. (5558)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

A VENDRE,

UNE JOLIE

PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sur les limites de Collonges.

Cette propriété, qui est dans une exposition magnifique, est composée de maison de maître, bâtiments de granger et d'exploitation, cour, jardin, salle d'ombrage, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisse, fontaine in-tarissable, espaliers, prés, terres et vignes, le tout d'un seul tènement clos de murs, complanté d'arbres à fruits, de la contenance de 2 hectares 35 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Darmès, notaire, à Lyon, place du Change. (5559)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE,

sur le pied de 5 1/2 p. 0/0 de son revenu,

UNE MAISON

Située dans le centre de la ville.

Prix : 36,000 fr.

S'adresser audit M^e Morand. (5091)

(627) A vendre.

DOMAINE DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, sur une belle grande route, à cinq heures de Lyon. Plusieurs diligences passent chaque jour devant la porte. Il se compose de quinze hectares de bons fonds en luzerne, chenevière, blés, prés arrosés et vignes; vaste maison d'exploitation, dans laquelle est un appartement pour le maître, construite en pierres et neuve; bon cheptel; le tout assuré 27,500 f. La position est des plus riantes, la vue magnifique et l'air très-pur; on y joint des plaisirs de la pêche et de la chasse. La société y est agréable, et pour la vie on s'y trouve à très-bon compte. Il y a près de mille pieds d'arbres à abattre. Ce domaine est affermé, par bail authentique, 1,400 f. Dans deux ans, à son expiration, il rendra plus de 2,000 f. — Prix : 48,000 f.; facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Guénot, rue l'Archevêché, 2, qui vendrait encore un joli petit domaine aux portes de Lyon.

A vendre.

FONDS D'ÉPICERIE, DE FAÏENCE ET DE BOUTEILLES, bien achalandé et fort ancien. S'adresser cours d'Herbouville, n. 29. (645)

PAPIER D'ALBESPEYRES,

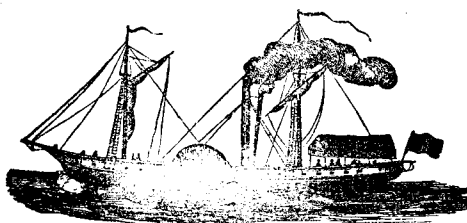
Entretiens les VÉSICATOIRES, sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.

Dépôts à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7975-5964)

AVIS

M. AMARGUIN, directeur des écoles communales de Villeurbanne, demande de suite UN PROFESSEUR pour les Charpennes. S'y adresser. (648)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

SEUL DÉPOT

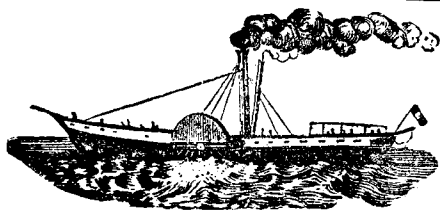
A Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n. 7, des articles renommés de la maison Rousseau de Paris. L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours les cheveux et les favorise toutes nuances; LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps; L'ÉPILATOIN DU SÉAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau; LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune; L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage; L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article. (6150)

GRIPPE.

Sirop pectoral anti-phlogistique.

Depuis quelque temps un grand nombre de personnes, à Lyon et au dehors, sont atteintes de la grippe. L'expérience de plusieurs médecins distingués a prouvé que le remède le plus efficace que l'on emploie pour guérir cette maladie est le Sirop de Vélar, spécifique le plus puissant dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche.

Il se vend chez Covatois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7159)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

PLUS DE CONSTIPATION, PLUS DE LAVEMENTS, PLUS DE MÉDECINES.

La Maison Warton, à Paris, rue Richelieu, 68, envoie gratis et franco, à ceux qui le demandent, l'Expérience d'un moyen facile de valner. Sans lavements ou médecines, la constipation, même la plus invétérée. (Affranchir.)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

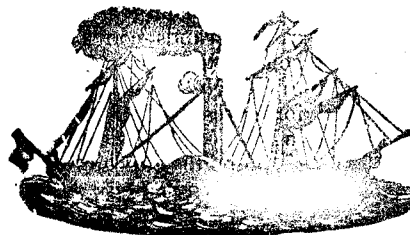
DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7381)



Service spécial de

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

15 francs,

médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un TRAITEMENT VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigation de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de cigarilles que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance émolliente de quelques fumigations.

Prix : 2 francs la boîte. Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (7628)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7545)

Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu bien supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte guérison des maladies de la poitrine, rhumes, toux, catarrhes, irritations, etc. — Se vend à la pharmacie QUIT, rue de l'Arbre-Sec, n. 51. (7222)

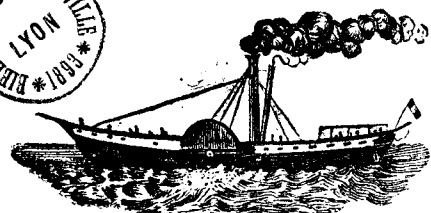
A la Renommée des Chocolats de France.

DÉPÔTS DE CHOCOLATS

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais, Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique ou réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobronne, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.

Les chocolats de DEBAUBE sont recommandés par Brillat-Savarin.

Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 2 au 10 mai, à 6 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon : 20 fr.; le demi, 10 fr. — A Lyon, chez BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12; à Marseille, chez Heumain, pharmacien, rue de Rome, n. 46; à Saint-Etienne, chez Martinet, pharmacien, rue de Foy. — On assure le traitement sans mercure. (7181)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSEY, FILS, rue Poulaiterie, 19.